40	11/06/2019	BE 0809.081.750	41	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19172.00311	C 1.1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **SONUMA**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Boulevard Raymond Poincaré N°: 15 Boîte:

Code postal: 4020 Commune: Liège

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0809.081.750

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 14-01-2009

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 23-05-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2018 au 31-12-2018

Exercice précédent du 01-01-2017 au 31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C 6.1, C 6.2.2, C 6.2.3, C 6.2.4, C 6.2.5, C 6.3.1, C 6.3.2, C 6.3.4, C 6.3.6, C 6.4.1, C 6.4.2, C 6.4.3, C 6.5.1, C 6.5.2, C 6.7.2, C 6.8, C 6.14, C 6.17, C 6.18.2, C 9, C 11, C 12, C 13, C 14, C 15, C 16

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

DELCOR Frédéric

Chaussée d'Alsemberg 649
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat: 17-06-2013 — Fin de mandat: 15-06-2019 — Vice-président du Conseil d'Administration

ROLLE Jean-Louis

Boulevard Général Jacques 2
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat: 17-06-2013 — Fin de mandat: 15-06-2018 — Administrateur délégué

PHILIPPOT Jean-Paul

Place de la Vieille Halle aux Blés 3/3
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat: 09-01-2015 — Fin de mandat: 09-01-2020 — Président du Conseil d'Administration

SOUDANT Daniel

Avenue Ducpétiaux 113
1060 Saint-Gilles
BELGIQUE

Début de mandat: 09-01-2015 — Fin de mandat: 09-01-2020 — Administrateur

BUDINGER Andrée

Rue Curie 38
4100 Seraing
BELGIQUE

Début de mandat: 17-06-2013 — Fin de mandat: 15-06-2019 — Administrateur

PIRON Jonathan

Rue du Bois l'Evêque 60
4000 Liège
BELGIQUE

Début de mandat: 17-06-2013 — Fin de mandat: 15-06-2019 — Administrateur

REYNAERT Philippe

Rue Gruyer 20
1170 Watermael-Boitsfort
BELGIQUE

Début de mandat: 09-01-2015 Fin de mandat: 09-01-2020 Administrateur

ROUSSEAU Jean-Philippe

Rue Paul Leduc 89
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Début de mandat: 11-02-2016 Fin de mandat: 15-06-2019 Vice-président du Conseil d'Administration

RSM INTERAUDIT SCRL (B00091)
BE 0436.391.122
Lozenberg 22
1932 Sint-Stevens-Woluwe
BELGIQUE

Début de mandat: 15-06-2018 Fin de mandat: 18-06-2021 Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

LAPERAL Luis (A01937)

Lozenberg 22/2
1932 Sint-Stevens-Woluwe
BELGIQUE

LEJUSTE Thierry (A01286)

Lozenberg 22/2
1932 Sint-Stevens-Woluwe
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de l'entreprise*,

B. L'établissement des comptes annuels*,

C. La vérification des comptes annuels et/ou

D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
THG LIEGE SCRL BE 0831.599.113 Rue Alfred Defuisseaux 116 4431 Loncin BELGIQUE	223831	A B C
Représenté directement ou indirectement par **PAULUS** Fabrice Expert-comptable Alfred Defuisseaux 116 4431 Loncin BELGIQUE		

* Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**567.462**	**22.699.520**
Immobilisations incorporelles	6.2	21	**130.000**	**21.692.668**
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	**437.462**	**1.006.852**
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	437.462	819.130
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		187.722
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28		
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8		
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**833.343**	**2.485.738**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**498.278**	**417.256**
Créances commerciales		40	150.927	267.676
Autres créances		41	347.351	149.580
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	**267.681**	**1.981.413**
Comptes de régularisation	6.6	490/1	**67.384**	**87.069**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**1.400.805**	**25.185.258**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**150.770**	**24.323.750**
Capital	6.7.1	10	**40.000.000**	**40.000.000**
Capital souscrit		100	40.000.000	40.000.000
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserve légale		130		
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	**-39.979.230**	**-15.676.250**
Subsides en capital		15	**130.000**	
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	**12.500**	**7.000**
Provisions pour risques et charges		160/5	**12.500**	**7.000**
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5	12.500	7.000
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	**1.237.534**	**854.508**
Dettes à plus d'un an	6.9	17		
Dettes financières		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	**1.176.841**	**716.583**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	268.843	268.607
Fournisseurs		440/4	268.843	268.607
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	196.125	289.103
Impôts		450/3	27.087	47.475
Rémunérations et charges sociales		454/9	169.038	241.628
Autres dettes		47/48	711.873	158.873
Comptes de régularisation	6.9	492/3	**60.693**	**137.925**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**1.400.805**	**25.185.258**

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	**2.619.225**	**3.314.946**
Chiffre d'affaires	6.10	70	650.070	828.531
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72	1.833.160	2.445.565
Autres produits d'exploitation	6.10	74	135.995	40.850
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	**26.912.721**	**6.668.026**
Approvisionnements et marchandises		60	734.364	1.108.456
Achats		600/8	734.364	1.108.456
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	495.817	759.438
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	1.497.219	1.886.886
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	3.161.419	2.917.731
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	1.600	-5.573
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8	5.500	
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	1.308	1.088
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	21.015.493	
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	**-24.293.496**	**-3.353.079**
Produits financiers		75/76B	**1.089**	**923**
Produits financiers récurrents		75	1.089	923
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751	126	686
Autres produits financiers	6.11	752/9	963	237
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	**10.257**	**33.104**
Charges financières récurrentes	6.11	65	10.167	33.104
Charges des dettes		650	8.631	4.385
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	1.536	28.719
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	90	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	**-24.302.665**	**-3.385.261**
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	**315**	**1.164**
Impôts		670/3	315	1.164
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	**-24.302.979**	**-3.386.424**
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	**-24.302.979**	**-3.386.424**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	**(+)/(-)**	9906	**-39.979.230**	**-15.676.250**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-24.302.979	-3.386.424
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-15.676.250	-12.289.826
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur le capital et les primes d'émission		791		
sur les réserves		792		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	**(+)/(-)**	14	**-39.979.230**	**-15.676.250**
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8051P	**XXXXXXXXXX**	**31.292.336**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8021	1.968.910	
Cessions et désaffectations		8031		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8041		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8051	**33.261.246**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8121P	**XXXXXXXXXX**	**9.599.668**
Mutations de l'exercice				
Actés		8071	23.531.577	
Repris		8081		
Acquis de tiers		8091		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8101		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8111		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8121	**33.131.246**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		81311	**130.000**	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193P	**XXXXXXXXXX**	**1.866.055**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8163	75.945	
Cessions et désaffectations		8173		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193	**1.942.001**	
Plus-values au terme de l'exercice		8253P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8213		
Acquises de tiers		8223		
Annulées		8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice		8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323P	**XXXXXXXXXX**	**1.046.926**
Mutations de l'exercice				
Actés		8273	457.613	
Repris		8283		
Acquis de tiers		8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8303		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323	**1.504.539**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		24	**437.462**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8195P	**XXXXXXXXXX**	**322.035**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8165		
Cessions et désaffectations		8175		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8195	**322.035**	
Plus-values au terme de l'exercice		8255P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8215		
Acquises de tiers		8225		
Annulées		8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8245		
Plus-values au terme de l'exercice		8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8325P	**XXXXXXXXXX**	**134.312**
Mutations de l'exercice				
Actés		8275	187.722	
Repris		8285		
Acquis de tiers		8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8305		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8325	**322.035**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		26		

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51		
Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Actions et parts - Montant non appelé	8682		
Métaux précieux et œuvres d'art	8683		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53		
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		
de plus d'un mois à un an au plus	8687		
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
Charges à reporter	67.384

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Capital social			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P	XXXXXXXXXX	40.000.000
Capital souscrit au terme de l'exercice	100	40.000.000	

	Codes	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
Catégorie A		20.000.000	20.000
Catégorie B		16.000.000	16.000
Catégorie C		4.000.000	4.000
Actions nominatives	8702	XXXXXXXXXX	40.000
Actions dématérialisées	8703	XXXXXXXXXX	

	Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
Capital non libéré			
Capital non appelé	101		XXXXXXXXXX
Capital appelé, non versé	8712	XXXXXXXXXX	
Actionnaires redevables de libération			

	Codes	Exercice
Actions propres		
Détenues par la société elle-même		
Montant du capital détenu	8721	
Nombre d'actions correspondantes	8722	
Détenues par ses filiales		
Montant du capital détenu	8731	
Nombre d'actions correspondantes	8732	
Engagement d'émission d'actions		
Suite à l'exercice de droits de conversion		
Montant des emprunts convertibles en cours	8740	
Montant du capital à souscrire	8741	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742	
Suite à l'exercice de droits de souscription		
Nombre de droits de souscription en circulation	8745	
Montant du capital à souscrire	8746	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747	
Capital autorisé non souscrit	8751	

	Codes	Exercice
Parts non représentatives du capital		
Répartition		
Nombre de parts	8761	
Nombre de voix qui y sont attachées	8762	
Ventilation par actionnaire		
Nombre de parts détenues par la société elle-même	8771	
Nombre de parts détenues par les filiales	8781	

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	

	Codes	Exercice
DETTES GARANTIES		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	

	Codes	Exercice
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise		
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	Codes	Exercice
Impôts		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	26.810
Dettes fiscales estimées	450	277
Rémunérations et charges sociales		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	169.038

COMPTES DE RÉGULARISATION	Exercice
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important	
Charges à imputer	60.693

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

		Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Chiffre d'affaires net				
Ventilation par catégorie d'activité				
Ventilation par marché géographique				
Autres produits d'exploitation				
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics		740	128.888	28.064
CHARGES D'EXPLOITATION				
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel				
Nombre total à la date de clôture		9086	18	25
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein		9087	20,9	26,6
Nombre d'heures effectivement prestées		9088	35.068	44.316
Frais de personnel				
Rémunérations et avantages sociaux directs		620	1.212.026	1.484.929
Cotisations patronales d'assurances sociales		621	305.897	388.540
Primes patronales pour assurances extralégales		622	450	2.923
Autres frais de personnel		623	-21.154	10.493
Pensions de retraite et de survie		624		
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635		
Réductions de valeur				
Sur stocks et commandes en cours				
Actées		9110		
Reprises		9111		
Sur créances commerciales				
Actées		9112	1.600	203
Reprises		9113		5.776
Provisions pour risques et charges				
Constitutions		9115	12.500	
Utilisations et reprises		9116	7.000	
Autres charges d'exploitation				
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation		640	1.308	1.088
Autres		641/8		
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise				
Nombre total à la date de clôture		9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein		9097		
Nombre d'heures effectivement prestées		9098		
Frais pour l'entreprise		617		

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Ecarts de conversion devises		963	176
Différences de paiments		0	60
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	6501		
Intérêts portés à l'actif	6503		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Frais de banque		1.085	918
différence de paiement		49	1.650
Charges financières diverses			38
Ecarts de conversion devises		390	26.113

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76		
Produits d'exploitation non récurrents	76A		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	76B		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	**21.015.583**	
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	**21.015.493**	
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	21.015.493	
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	66B	**90**	
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels - dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668	90	
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

	Codes	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	**315**
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	38
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	277
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		

	Exercice
Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	16.178.679
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	15.463.809
Autres latences actives		
Déduction pour capital à risque		714.870
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A l'entreprise (déductibles)	9145	250.363	417.554
Par l'entreprise	9146	37.544	88.685
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	341.633	439.958
Précompte mobilier	9148		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	280/1		
Participations	280		
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	**9.848**	**8.830**
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	9.848	8.830
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	**649.995**	**131.932**
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371	649.995	131.932
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461	7.091	
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

Exercice

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

	Codes	Exercice
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	

	Codes	Exercice
LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	**7.058**
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	

Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés

Règles d'évaluation

1. Evaluation des actifs
Sans préjudice de l'application des règles d'évaluation mentionnées ci-après, les éléments de l'actif sont évalués individuellement à leur valeur d'acquisition et sont portés au bilan pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents (art. 35, premier alinéa).
Sans préjudice des règles d'évaluation spécifiques mentionnées ci-après, on entend par valeur d'acquisition :
"le prix d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport (art. 36);
"le coût de revient qui s'obtient en ajoutant au prix d'acquisition des matières premières, des matières consommables et des fournitures, les coûts de fabrication directement imputables au produit ou au groupe de produits considéré ainsi que la quote-part des coûts de production qui ne sont qu'indirectement imputables au produit ou groupe de produits considéré, pour autant que ces frais concernent la période normale de fabrication (art. 37);
"la valeur d'apport qui correspond à la valeur conventionnelle des apports, impôts et frais relatifs aux apports non compris (art. 39, premier et troisième alinéa).
1.1 Frais d'établissement
Les frais d'établissement, autres que les frais de restructuration, ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés (art. 58, premier alinéa).
Les frais engagés dans le cadre d'une restructuration sont portés à l'actif (art. 58, second alinéa),
"s'il s'agit de dépenses nettement circonscrites relatives à une modification substantielle de la structure ou de l'organisation de l'entreprise,
"et que ces dépenses soient destinées à avoir un impact favorable et durable sur la rentabilité de l'entreprise.
Les frais de restructuration sont évalués :
"au prix d'acquisition pour les biens et services fournis par des tiers,
"au coût de revient pour les services fournis par l'entreprise.

1.2. Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition.
Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers sont évaluées à leur coût de revient pour autant que celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise (art. 60, premier alinéa).
Le coût de revient des immobilisations incorporelles ne comprend que :
"le prix d'acquisition des matières premières, matières consommables et fournitures, les coûts de sous-traitance, les coûts directs et indirects du personnel intérimaire et du personnel sous contrat de travail ayant un rôle direct dans le processus de numérisation.
"les frais de production directement imputables au produit individuel ou au groupe de produits considéré.
La valeur d'acquisition des immobilisations incorporelles peut inclure les charges d'intérêt afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, mais uniquement pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en état d'exploitation effective de ces immobilisations (art. 38, premier alinéa).

1.3. Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles, autres que celles acquises contre paiement d'une rente viagère ou sur base d'une location-financement ou de contrats similaires, sont évaluées à leur valeur d'acquisition.
Le coût de revient des immobilisations corporelles ne comprend que :
"le prix d'acquisition des matières premières, des matières consommables et des fournitures.
"les coûts de fabrication directement imputables au produit ou au groupe de produits considéré.
La valeur d'acquisition des immobilisations corporelles peut inclure les charges d'intérêt afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, mais uniquement pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en état d'exploitation effective de ces immobilisations (art. 38, premier alinéa).
Les droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires sont portés à l'actif à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat (art. 62, premier alinéa).
En ce qui concerne les biens acquis contre paiement d'une rente viagère : la valeur d'acquisition s'entend comme étant le capital nécessaire, au moment de l'acquisition, pour assurer le service de la rente, augmenté, le cas échéant, du montant payé au comptant et des frais (art. 40).
1.4. Immobilisations financières
Participations, actions et parts :
Les participations, actions et parts sont comptabilisées en immobilisations financières à leur valeur d'acquisition, de souscription ou d'apport, hors les frais accessoires qui sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.
A la fin de chaque exercice, elles font l'objet d'une évaluation individuelle sur base de la valeur patrimoniale, soit l'actif net corrigé des plus ou moins-values latentes prudemment estimées et jugées durables, compte tenu de l'évolution récente et des perspectives de la situation financière et de la rentabilité de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.
L'évaluation des plus ou moins-values latentes prend en considération les événements postérieurs à la clôture de l'exercice soit, notamment, des pertes futures dans la mesure où celles-ci ont un lien de causalité avec des événements, des circonstances ou des décisions, relatifs à la société concernée, survenus avant la clôture des comptes.
Lorsque la valeur nette comptable des titres est supérieure à la quote-part de l'actif net corrigé (ou valeur de mise en équivalence), cette "survaleur" est analysée afin de s'assurer :
- d'une part, qu'elle se fonde sur des éléments objectifs tel que la rentabilité future, des perspectives de réalisation, une moyenne des cours boursiers ou des motifs d'appréciation sur lesquels repose l'acquisition initiale des titres;
- d'autre part, qu'elle ne résulte pas de circonstances temporaires ou d'événements accidentels, liés notamment à la conjoncture économique.
Des réductions de valeur seront actées dans la mesure où la différence entre la valeur nette comptable des titres et la quote-part dans l'actif net corrigé est insuffisamment ou partiellement justifié. Elles feront l'objet de reprise si des plus-values durables sont constatées par rapport à la valeur nette comptable des titres.
Le Conseil d'administration peut procéder à la réévaluation de la valeur comptable de la participation lorsque, sur base de l'évaluation de la société concernée, il estime qu'il existe une plus-value latente significative, certaine et durable.
En cas de cession partielle des participations ou de titres à revenu fixe dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont identiques, le prix d'acquisition est établi par une individualisation du prix de chaque élément (Art. 43 de l'AR du 30 janvier 2001).

1.5. Créances
Sans préjudice aux dispositions des articles 67, §2, 68 et 73, les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale (art. 67, §1). Cette valeur est, le cas échéant, corrigée en ce qui concerne les créances assorties d'un intérêt faible conformément aux dispositions de l'article 67.
Elles font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance, est tout ou en partie, incertain ou compromis.

1.6. Stocks et commandes en cours de fabrication
Conformément à l'article 42 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001, les matières consommables et les fournitures qui sont constamment renouvelées et dont la valeur d'acquisition est négligeable par rapport à l'ensemble du bilan sont portées à l'actif pour une valeur fixe étant donné que leur quantité, leur valeur et leur composition ne varient pas sensiblement d'un exercice à l'autre.
Dans ce cas, le prix du renouvellement de ces éléments est porté en charges.

1.7. Créances à plus d'un an et à un an au plus
Sans préjudice aux dispositions des articles 67, §2 et 73, les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale (art. 67, §1).
Placements de trésorerie
"Les actions propres sont actées à leur valeur d'acquisition, à l'exclusion des frais supplémentaires (art. 41, §2).
"Les actions sont évaluées :
à leur valeur d'acquisition, à l'exclusion des frais supplémentaires (art. 41, §2).
à la valeur d'apport.
"Les valeurs à revenu fixe sont évaluées :
à leur valeur d'acquisition, à l'exclusion des frais supplémentaires (art. 41, §2).
à la valeur d'apport.
Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

1.8. Valeurs disponibles
Les valeurs disponibles sont actées à leur valeur nominale ou, en cas de devises étrangères, au taux en vigueur à la date de clôture du bilan.

2. Evaluation des passifs
2.1. Provisions pour risques et charges
Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, et qui sont ou probables ou certaines à la date de clôture de l'exercice, mais indéterminées quant à leur montant (art. 50 et 33).
Les provisions pour risques et charges précités ne sont constituées qu'en cas de risques prévisibles et de frais certains qui peuvent avoir une influence matérielle sur le résultat de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou d'exercices ultérieurs. Le montant des provisions est déterminé sur base d'une évaluation objective des documents dont ressortent les risques et charges.
Les risques et charges afférents à la poursuite de l'exécution de ces commandes font l'objet de provisions, dans la mesure où ces risques ne sont pas couverts par des réductions de valeur (art. 71, troisième alinéa).

2.2. Impôts différés
Les impôts différés sur les subsides en capital et les plus-values réalisées sont initialement évalués au montant normal de taxation qui les aurait frappés, si ces subsides et plus-values avaient été taxés à charge de l'exercice au cours duquel ils ont été actés. L'évaluation est effectuée sur base du taux d'imposition moyen.
Ils sont évalués sous déduction de l'effet des réductions et immunisations dont il est probable, au moment où ces subsides et ces plus-values sont actés, qu'il résultera, dans un avenir prévisible, une diminution de la charge fiscale afférente à ces subsides et ces plus-values (art. 76, §1).
Le montant des impôts différés inscrits au passif ne fait l'objet d'une correction que dans la mesure où, à la suite d'une modification de la situation fiscale de l'entreprise, il est probable que le montant effectif de la charge fiscale estimée afférente dans un avenir prévisible à ces subsides et plus-values s'écartera de plus de 10 % du montant figurant au passif (art. 76, §3).
2.3. Dettes à moins d'un an et à un an au plus
Sans préjudice des autres dispositions des articles 77, 67, §2 en 73, les créances sont actées à leur valeur nominale (art. 67, §1).
Les engagements sur les droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires sont évalués chaque année à la fraction des versements échelonnés afférents aux exercices ultérieurs, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat (art. 62, deuxième alinéa).
3. Amortissements
3.1. Frais d'établissement
Les frais d'établissement, autres que les frais activés lors de l'émission d'un emprunt, font l'objet d'amortissements appropriés, par tranches annuelles de vingt pour cent au moins des sommes réellement dépensées (art. 59).
L'amortissement des frais lors de l'émission d'emprunt est réparti sur toute la durée de l'emprunt (art. 59).

3.2. Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilisation limitée sont amorties annuellement selon :
"le système linéaire au pourcentage adapté en fonction de la durée probable d'utilisation.
Jusqu'au 31/12/2014, en ce qui concerne les archives audiovisuelles RTBF, celles-ci font l'objet d'un amortissement sur une période de 50 ans. Annuellement, il est procédé à l'activation des frais de production immobilisée qui font l'objet d'amortissements calqués sur la durée résiduelle des archives.
Au 31/12/2015, étant donné l'avancée du processus de numérisation et d'indexation, la société peut mieux appréhender la valeur de ses actifs. Afin de respecter les principes prévus à l'article 61 de l'AR du 30/01/2001, il a été décidé afin de ne pas surévaluer les actifs incorporels de modifier les règles d'évaluations et d'amortir désormais les archives audiovisuelles apportées par la RTBF et de la production immobilisée activée depuis la création de la Sonuma sur base d'un taux linéaire de 10 ans.
Ce taux linéaire sur 10 ans s'appliquant sur les valeurs nettes comptables des actifs incorporels constatées au 31/12/2014.
Les frais de recherche et de développement ou de goodwill sont amortis sur cinq ans, sauf circonstance exceptionnelle. Cette circonstance exceptionnelle doit être justifiée par un effet matériel et favorable de ces frais sur le résultat de l'entreprise, sur base d'une estimation prudente au moment de l'activation de ces frais (art.61, §1, quatrième alinéa).
Les amortissements ainsi actés ne sont repris que lorsqu'il apparaît que le plan d'amortissement décrit ci-dessus, a eu un amortissement trop rapide pour conséquence, suite à des circonstances économiques ou technologiques modifiées (art. 61, §1).
Les immobilisations dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. Ces amortissements complémentaires ou exceptionnels font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés, lorsqu'ils ne s'avèrent plus justifiés (art. 61, §1).

3.3. Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps sont amorties annuellement au choix du gérant, selon :
"le système linéaire au pourcentage adapté en fonction de la durée probable d'utilisation.
"Le système dégressif en doublant le taux du linéaire sur base de la valeur nette comptable jusqu'à ce que ce dernier amortissement soit inférieur ou égal à l'amortissement linéaire.
Le mobilier des bâtiments administratifs est amorti en suivant la méthode linéaire ou dégressive sur une durée de 10 ans ;
Le matériel de bureau des bâtiments administratifs est amorti en suivant la méthode linéaire ou dégressive sur une durée de 5 ans ;
Le matériel informatique léger est amorti suivant la méthode linéaire sur une durée de 3 ans ;
Le matériel informatique lourd faisant partie de marchés conclus est amorti suivant la méthode linéaire ou dégressive sur une durée de 4 à 10 ans ;
Les boites de stockage et les cassettes de stockage sont amorties en suivant la méthode linéaire ou dégressive sur une durée de 10 ans ;
Le matériel et le mobilier affectés aux stands et foires d'exposition sont amortis en suivant la méthode linéaire ou dégressive sur une durée de 5 ans ;
Les frais d'aménagement des locaux pris en location sont amortis en suivant la méthode linéaire ou dégressive sur une durée de 10 ans.

Les amortissements actés sur les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise ou si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide (art. 64, §1).
Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi aux fins d'en répartir la prise en charge sur le durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation (art. 57, §2).
Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise. Ces amortissements ne peuvent faire l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés, lorsqu'ils ne sont plus justifiés (art. 64, §1).
Les immobilisations corporelles désaffectées qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation (art. 65).

4. Réductions de valeur
4.1. Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable (art. 61, §2).
Suite à la décison de la liquidation de la soicété au courant de l'année 2019 et conformément à l'article 28 de l'AR du 30 janvier 2001, la valeur des immobilisations incorporelles est ramenée à leur valeur de réalisation qui est estimée à zéro.
4.2. Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable (art. 64, §2).
Suite à la décison de la liquidation de la soicété au courant de l'année 2019 et conformément à l'article 28 de l'AR du 30 janvier 2001, la valeur des immobilisations corporelles est ramenée à leur valeur de réalisation:
- les immobilisations corporelles dont la valeur au 31/12/2018 étaient en dessous de 1.000,00 EUR ont été reduit à 0,00 EUR
- les immobilisations corporelles liées aux cassettes et boîtes de stockage ont été ramenées a leur valeur de réalisation, qui est estimée à zéro.
- les immobilisations corporelles liées aux aménagements les locaux dasn le bâtements à Liège et le bâtiment au boulvard Reyers ont été ramenées a leur valeur de réalisation, qui est estimée à zéro.
- la valeur de réalisation des autres immobilisations corporelles a été évaluer à la valeur comptable au 31/12/2018.
4.3. Immobilisations financières

Les participations et les actions portées sous cette rubrique font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les participations ou les actions sont détenues (art. 66, §2).
Les créances, y compris les titres à revenu fixe, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis (art. 66, §2).
4.4. Créances à plus d'un an ou à un an au plus
Les créances à plus d'un an et à un an au plus qui ne sont pas reprises dans les "Immobilisations financières", font l'objet de réductions de valeur si :
"leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis,
"leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée conformément à l'article 67 (art. 68).
4.5. Stocks et commandes en cours d'exécution
Les en-cours de fabrication et les commandes en cours d'exécution font l'objet de réductions de valeur si leur coût de revient, majoré du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse, selon le cas, leur prix de vente net à la date de clôture de l'exercice ou le prix prévu au contrat (art. 70 et 72, premier alinéa).
Des réductions de valeur complémentaires sont actées sur les stocks de matières premières et auxiliaires, de produits finis, de marchandises et de marchandises en cours de fabrication, de commandes en cours d'exécution et d'immeubles destinés à la vente, pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée (art. 70 et 72, second alinéa).
4.6. Placements de trésorerie et valeurs disponibles
Des réductions de valeur sont actées sur les placements de trésorerie et valeurs disponibles lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition (art. 74).
Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée (art. 75).

5. Réévaluations
Les immobilisations corporelles ainsi que les participations, actions et parts figurant sous les immobilisations financières peuvent être réévaluées.
6. Conversion des devises étrangères (art. 34)
Lorsque, à la date du bilan, le patrimoine de la société comprend des créances, des dettes et des engagements en devises étrangères, ou si le patrimoine en est grevé, ces devises peuvent être converties :
"au cours de clôture du marché au comptant à la date du bilan ou au premier jour de cotation suivant.
Les résultats de la conversion des devises étrangères sont repris comme suit dans le résultat de l'exercice :
"les écarts de conversion positifs sont transférés au résultat de l'exercice au cours duquel ils sont définitivement réalisés ; les écarts de conversion négatifs sont directement pris à charge de l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

Autres informations à communiquer dans l'annexe

Le conseil d'administration a décidé de modifier les règles d'évaluation pour les établir dans une perspective de discontinuité. Ainsi, les actifs de la société ont été ramenée à la valeur liquidative ou de cession probable. Cette modification a impacté le résultat de l'exercice à hauteur de 21.015.493,35 EUR.

SONUMA SA

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 96 du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de vous rendre compte de la gestion de la société au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2018.

1. Structure de la société

L'année 2018 est le dixième exercice de la société.

En complément des recrutements réalisés lors des exercices précédents, cet exercice a vu les mouvements de personnel suivants :

- 7 départs en 2018
- 1 fin de contrat CDD

Au 31 décembre, la société comptait dix-huit employés à contrats à durée indéterminée (total de 15,9 ETP) ainsi qu'une personne à temps plein mise à disposition par la RTBF.

2. Activité de la société

2.1 Activité opérationnelle et IT

Activité opérationnelle en 2018

- 1.320 heures de pellicule film ont été restaurées et numérisées (marché SONUMA 2014-02 + cellule de numérisation interne);
- 5.980 heures de vidéos ont été numérisées (marché Sonuma 2015-01) ;
- Clôture du marché SONUMA 2014-02 (restauration mécanique du film) au 31/12/2018 ;
- Clôture du marché SONUMA 2013-01 (indexation) au 31/05/2018 ;

Activité IT en 2018

- Pérennisation des contenus numériques (migration, nouveau stockage, maintenance)
- Maintenance des outils logiciels nécessaires à la bonne réalisation des missions de la Sonuma
- Maintenance du site web de la Sonuma
- Mise en œuvre de la plateforme « E-classe » (plateforme de ressources numériques pour les enseignants) : acquisition et implémentation de la solution Educ Arte, mise en place de l'infrastructure (serveurs, streaming...), intégration des données, adaptation des workflows (RTBF=>Sonuma)

2.2 Activité éditoriale

Indexation et valorisation générale des contenus :

- Enrichissement du site de la Sonuma
- Nombreux partenariats de valorisation avec la RTBF

Valorisation des contenus vers le secteur culturel et de l'Education

- Flagey : cycle archives « Sonuma », Hommage à Marc Moulin
- Cinémathèque de la FWB : Mois du doc
- Musée « L » de Louvain-La-Neuve : La jeune peinture belge
- Beaux-Arts de Mons (BAM) : exposition Chirico
- Sélection et indexation de contenus Sonuma/RTBF pour la plateforme « E-classe »

2.3 Activité commerciale

Le chiffre d'affaires a diminué de 21% en 2018 pour atteindre 650.070 €, répartis comme suit :

- Prestations techniques : 120.792 €
- Ventes de programmes/archives : 529.278 €

3. Rémunération attribuée aux administrateurs (art. 100, 6°/3 Code des sociétés)

Pendant l'exercice social faisant l'objet de ce rapport de gestion, aucune rémunération n'a été attribuée aux administrateurs.

4. Risques et incertitudes

Sans objet étant donné la mise en liquidation de la société.

5. Comptes annuels au 31/12/2018

L'exercice se clôture par une perte nette de 24.302.979 € et le Conseil d'Administration a décidé d'arrêter les comptes annuels dans la forme synthétique suivante :

BILAN :

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Actifs fixes nets	567.461	22.699.520
Réalisable	565.661	504.325

Valeurs disponibles	267.680	1.981.413
TOTAL ACTIF	**1.400.804**	**25.185.258**

PASSIF	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Fonds propres	150.770	24.323.750
Exigible à long terme et Provisions pour risques et charges	12.500	7.000
Exigible à court terme	1.237.534	854.508
TOTAL PASSIF	**1.400.804**	**25.185.258**

COMPTE DE RESULTATS

COMPTE DE RESULTATS	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Sous-traitant RTBF	168.415	180.189
Autres sous-traitance	565.948	928.267
Biens et Services divers	495.817	759.438
Rémunérations et autres charges sociales	1.497.219	1.886.886
Dotation aux amortissements et réductions de valeurs	3.168.519	2.912.158
Autres charges d'exploitation	1.308	1.088
Charges d'exploitation non récurrentes	21.015.493	0
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**(26.912.719)**	**(6.668.026)**
Chiffre d'affaires	650.070	828.531
Production immobilisée	1.833.159	2.445.564
Autres produits d'exploitation	135.995	40.850
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS	**2.619.224**	**3.314.946**
Charges et frais financiers	(10.167)	(33.104)
Charges financières non récurrentes	(90)	0
Produits financiers	1.089	923
Résultat de l'exercice avant impôts	**(24.302.664)**	**(3.385.260)**
Impôts	(315)	(1.164)
Perte nette de l'exercice	**(24.302.979)**	**(3.386.424)**

6. Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

En 2018, le Conseil d'Administration a cherché plusieurs pistes de refinancement de la Sonuma S.A. sans trouver d'accord de la part des actionnaires. La RTBF a octroyé un prêt de 553 K€ en août 2018 pour

permettre à la société de poursuivre ses activités jusque fin décembre 2018 et lui laisser le temps d'envisager une réorientation. Sonuma S.A. va céder à la date du 28/02/2019 sa branche d'activité à Sonuma ASBL qui va poursuivre les missions de pérennisation des archives et s'orienter vers une mission de valorisation des archives pour l'enseignement et la culture. Cette cession permet également de sauvegarder l'emploi qui sera transférer dans l'ASBL. La Sonuma S.A sera mise en liquidation dans le courant 2019.

7. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Le Conseil d'Administration propose la liquidation de la société à l'Assemblée Générale en application de l'article 181 du Code.

8. Activités en matière de recherche et de développement

Poursuite du projet de recherche Archibald (convention n°7683). Développement d'un premier prototype qui permet l'affichage des données issues des services des modules « audio » (speech to text) et « langage » (extraction des entités nommées). La diminution des effectifs et l'attribution du projet « e-classe » à la Sonuma S.A. a fortement ralenti le projet.

9. Existence de succursale de la société

Néant.

10. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Les comptes annuels au 31/12/2018 ont été établis dans une perspective de discontinuité compte tenu de la mise en liquidation prochaine de la société. Les dispositions de l'article 28§2 de l'AR 30/1/2001 ont ainsi été appliquées. Celles-ci prévoient que dans les cas où, en exécution ou non d'une décision de mise en liquidation, la société renonce à poursuivre ses activités ou lorsque la perspective de continuité de ses activités, visée au § 1, alinéa 3, ne peut être maintenue, les règles d'évaluation sont adaptées en conséquence et, notamment :

a) les frais d'établissement doivent être complètement amortis;
b) les immobilisations et les actifs circulants font, le cas échéant, l'objet d'amortissements ou de réduction de valeur additionnels pour en ramener la valeur comptable à la valeur probable de réalisation;
c) des provisions sont formées pour faire face aux charges inhérentes à la cessation des activités, notamment au coût des indemnités à verser au personnel.

11. Affectation du résultat

Le Conseil d'Administration propose d'affecter la perte de l'exercice de 24.302.979 € comme suit :

Affectation du résultat	**31/12/2018**
Pertes reportées des exercices précédents	15.676.250
Perte de l'exercice	24.302.979
Perte à reporter	**39.979.229**

Nous vous invitons également à donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire respectivement de leur gestion et de leur contrôle pendant l'exercice social écoulé.

Liège, le 16 avril 2019

Stéphane Bayot

Directeur (ad interim)

Jean-Paul Philippot

Président du Conseil d'Administration

SONUMA SA

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

(COMPTES ANNUELS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société SONUMA (la "société"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.
Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'Assemblée générale du 15 juin 2018, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société SONUMA durant dix exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Abstention d'opinion

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1.400.804,50 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 24.302.979,47.
En raison de l'importance du point décrit dans le paragraphe "Motif de l'abstention d'opinion", nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur les comptes annuels.

Motif de l'abstention d'opinion

Nous attirons l'attention sur l'annexe C6.20 des comptes annuels dans laquelle l'organe de gestion indique que les règles d'évaluation ont été adaptées pour tenir compte de la perspective de discontinuité et de liquidation prochaine de la société. Dans ce cadre, les actifs de la société ont été ramenés à leur valeur probable de liquidation ce qui a engendré la reconnaissance d'une charge d'amortissement non récurrente de l'ordre de € 21.015.493,35. En l'absence de référence de marché, il nous est impossible de juger du caractère adéquat de la valeur liquidative du fonds d'archives audiovisuelles, et des frais de numérisation capitalisés depuis 2017, pris en considération par l'organe de gestion.
Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.
Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur les comptes annuels. Par conséquent, nous n'avons pas obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

RSM InterAudit is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in its own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit Scrl (*) - réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles
interaudit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436 391 122 - RPM Bruxelles - (*) *Société civile à forme commerciale*

Member of **RSM Toelen Cats Dupont Koevoets** - Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que, à l'exception de l'incidence sur le rapport de gestion du point décrit au paragraphe "Motif de l'abstention d'opinion", celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, et à l'exception encore de l'incidence sur le rapport de gestion du point décrit au paragraphe "Motif de l'abstention d'opinion", nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Gosselies, le 17 mai 2019

RSM INTERAUDIT SCRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR

LUIS LAPERAL
ASSOCIÉ

THIERRY LEJUSTE
ASSOCIÉ

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

Etat des personnes occupées

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	18,5	6,9	11,6
Temps partiel	1002	4,5	2,5	2
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	20,9	8,3	12,6
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	30.905	11.860	19.045
Temps partiel	1012	4.163	2.491	1.672
Total	1013	35.068	14.351	20.717
Frais de personnel				
Temps plein	1021	1.319.481	506.360	813.121
Temps partiel	1022	177.738	106.353	71.386
Total	1023	1.497.219	612.712	884.507
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	6.179	2.918	3.262

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	26,6	13,2	13,4
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	44.316	22.342	21.974
Frais de personnel	1023	1.886.886	951.277	935.609
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	14	4	16,1
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	14	4	16,1
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	5	2	6,1
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	1		1
de niveau supérieur non universitaire	1202	1	2	2,1
de niveau universitaire	1203	3		3
Femmes	121	9	2	10
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	2		2
de niveau supérieur non universitaire	1212	4		4
de niveau universitaire	1213	3	2	4
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	14	4	16,1
Ouvriers	132			
Autres	133			

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour l'entreprise	152		

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	1		1
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210			
Contrat à durée déterminée	211	1		1
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

Sorties

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	7	1	7,5
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	5	1	5,5
Contrat à durée déterminée	311	2		2
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340			
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342	3		3
Autre motif	343	4	1	4,5
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	350			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	